

**Situation générale par RAN des emplois par filières et par grades au 01/03/2015 :**  
*(situation tenant compte des affectations ALD et des détachés)*

RAN	Filière Fiscale		Filière Gestion Publique		Total Dpt	
	B	C	B	C	B	C
<b>La Roche sur Yon</b>	-0,3	-6,5	0,5	-2,4	0,2	-8,9
<b>Challans</b>	-1	-2,7	1,1	1,8	0,1	-0,9
<b>Fontenay</b>	-0,2	-1,8	0,3	-1,8	0,1	-3,6
<b>Les Herbiers</b>	-5,1	-0,9	-1,2	1	-6,3	0,1
<b>Luçon</b>	0,5	-0,5	-1,6	-1,4	-1,1	-1,9
<b>Les Sables</b>	-0,8	-2,3	1	-0,2	0,2	-2,5
<b>Total Dpt</b>	<b>-6,9</b>	<b>-14,7</b>	<b>0,1</b>	<b>-3</b>	<b>-6,8</b>	<b>-17,7</b>

**Vous trouverez le détail par service sur notre site internet :**

<http://www.fo-dgfip-sd.fr/085/>

A l'issue de ces 2 CAP locales, nous ne pouvons qu'être accablés devant une telle situation !  
De nombreux services se trouvent en situation de sous-effectif par rapport aux effectifs réellement implantés, alors même que ceux-ci s'avèrent souvent insuffisants...

Après les suppressions d'emplois qui seront confirmées lors du CTL du 13/01/2015 (pour rappel : -3 cadres B et -11 cadres C), notre Département sera encore en situation administrative de sous-effectif.  
Nous dénonçons une fois de plus cette politique d'austérité qui malmène nos services publics depuis de nombreuses années.

**Vote des OS : Vote « contre » à l'unanimité**

La Direction est consciente de la situation tendue des services mais nous indique que les décisions politiques (suppressions d'emplois) se doivent d'être appliquées.  
Les services doivent donc absorber ces suppressions d'emplois avec l'aide des pôles métiers de la Direction afin d'assurer l'intégralité de nos missions.

Certains sites se trouvent dans des situations inacceptables, tant pour les agents qui y travaillent, que pour les responsables en charge de ces services (SIP des Herbiers par exemple).  
Nous demandons à la Direction comment elle compte soutenir ces services qui ne pourront pas fonctionner normalement : soutien des pôles métiers (organisationnel) et affectation prioritaire de l'équipe de renfort...

Nous rappelons au Directeur que celui-ci est juridiquement responsable de la santé de ses agents et de notre point de vue, les conditions de travail dans de nombreux services ne permettent pas au Directeur de remplir ses obligations.

*Code du travail (article L 4121-1) : les administrations ont une obligation de résultat et plus seulement de moyens. La responsabilité personnelle des Directeurs peut désormais être directement engagée. Les Directeurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

**RAPPEL : campagne de mutation de mi décembre 2014 à janvier 2015**  
**pour le mouvement du 01/09/2015**

*N'hésiter pas à nous contacter si nécessaire et à nous transmettre une copie de vos fiches de vœux pour suivi en CAP nationales*

**Section FO FGFiP 85 – SIP La Roche / Yon – Sébastien LIEVRE**  
**mail : [sebastien.lievre@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.lievre@dgfip.finances.gouv.fr)**